

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2535**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie de l'avenue du Velin et d'une partie de la rue Victor Hugo - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain nu situées rue du Docteur Jean Long situées au lieu-dit Champ Plantier et Clos du Fort et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Clos du Fort 3

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

**Bureau du 7 septembre 2011****Décision n° B-2011-2535**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie de l'avenue du Velin et d'une partie de la rue Victor Hugo - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain nu situées rue du Docteur Jean Long situées au lieu-dit Champ Plantier et Clos du Fort et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Clos du Fort 3**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

Dans le cadre de l'intégration dans le domaine public de voirie communautaire des parcelles qui constituent le sol en tout ou partie des voies du Velin, Docteur Jean Long et Victor Hugo situées lieu-dit Champ Plantier et Clos du Fort à Feyzin, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir 2 tènements constitués de 4 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 488p, 460p, 443p et 451p de la section AS, d'une superficie totale d'environ 2 136 mètres carrés, appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Clos du Fort 3.

La parcelle cadastrée sous le numéro 488p de la section AS constitue l'emprise d'une partie de l'avenue du Velin et d'une partie de la rue Victor Hugo.

Les parcelles cadastrées sous les numéros 460p, 443p et 451p de la section AS sont des parcelles de terrain nu représentant un élargissement de la rue du Docteur Jean Long, déjà classée dans le domaine public de voirie communautaire.

L'association syndicale libre Clos du Fort 3 s'est engagée à céder à titre gratuit à la Communauté urbaine l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable au classement d'une partie de l'avenue du Velin et d'une partie de la rue Victor Hugo dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par l'avenue du Velin et la rue Victor Hugo, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre gratuit, terrain libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, de 2 tènements constitués de 4 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 488p, 460p, 443p et 451p de la section AS, d'une superficie totale d'environ 2 136 mètres carrés, situés lieu-dit Champ Plantier et Clos du Fort à Feyzin, appartenant à l'association syndicale libre Clos du Fort 3, dans le cadre de l'intégration dans le domaine public de voirie communautaire des parcelles qui constituent le sol des voies du Velin, Docteur Jean Long et Victor Hugo.



**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - Prononce** le classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie de l'avenue du Velin et d'une partie de la rue Victor Hugo, lesquelles sont constituées d'une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 488p de la section AS. Ce classement prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 €.

Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.**